

Toulouse, le 20 novembre 2023

Décision prise par le Président de Réseau31

Décision n°20231120 – n°403

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A20220601-76 portant abrogation de l'arrêté n° A20210108-03 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-2 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant la conclusion de l'accord cadre n° 109AC2022 relatif aux prestations d'ingénierie pour l'établissement ou la révision de schémas directeurs d'eau potable et d'eau brute ou d'assainissement, Lot n° 3, pour le compte de Réseau 31 ;

Considérant la nécessité de réviser les schémas directeurs d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales et des zonages associés, de la commune d'Auterive.

décide

Article unique : de mettre en concurrence les titulaires de l'accord-cadre n° 109AC2022, en vue de la conclusion d'un marché subséquent visant à la révision des schémas directeurs d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales et des zonages associés, de la commune d'Auterive, pour le compte de Réseau31.



Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président